Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260427-D_2026_038-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg

République Française

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 avril 2026

Date du conseil municipal 27/04/2026	**Délibération N° D_2026_038**
Date de la convocation 17/04/2026	
Date de l'affichage 28/04/2026	**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS POUR L'EXERCICE 2026**
Date de transmission au contrôle de légalité 28/04/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 En présence : 18 Votant : 19	

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six, à vingt heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, convoqués le 17 avril 2026,

Etaient présents : Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Jean-Luc KERGLONOU, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Frank DELVAUX, Pauline LE GOFF, Isabelle LAMOUR, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT et Maxime TALARMAIN.

Etaient absents excusés :
Nicolas FRAVAL pouvoir donné à Pauline LE GOFF

Madame Marie-Eve CORBEL est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260427-D_2026_038-DE

➲ Exposé

Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2026, il est proposé une subvention en début d'exercice d'un montant de vingt-trois mille huit cents euros (23 800 €) au Centre Communal d'Action Sociale.

➲ Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26,

➲ Décide

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour ») décide :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention en début d'exercice d'un montant de vingt-trois mille huit cents euros (23 800 €) au Centre Communal d'Action Sociale de la commune sur l'exercice 2026.
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 27 avril 2026,

Le Maire,
Joseph RAGUÉNÈS,

MAIRIE DE LANRIVOARE
29290

Le secrétaire,
Marie-Eve CORBEL,

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.